



communauté  
de l'auxerrois

### Arrêtés de circulation et de stationnement du 1 au 7 janvier 2024

<b>Direction Patrimoine et Aménagement de l'Espace Public</b>		
AT	1	Portant réglementation de la circulation - rue des Champoulains - Auxerre
AT	2	Portant réglementation de la circulation - rue Champoulains - Auxerre
AT	3	Portant réglementation de la circulation - rue des Champoulains - Auxerre
AT	4	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue du Pavillon, route des Bries (D319) - Appoigny
AT	5	Portant réglementation de la circulation - rue de la Chapelle - Appoigny
AV	1	Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement - rue Comtesse Mathilde - Auxerre
AV	2	Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement - rue des Fleurus - Auxerre
AV	3	Portant sur une autorisation de stationnement - ruelle des Véens et rue Paul Bert - Auxerre
AV	4	Portant sur une autorisation de stationnement - rue du Temple - Auxerre
AV	5	Portant sur une autorisation de stationnement et d'échafaudage - rue Fourrache - Appoigny
AV	6	Portant sur une autorisation de stationnement - place Robillard - Auxerre

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT 0001**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation de la circulation**

**RUE DES CHAMPOULAINS**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 03/01/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 03/01/2024 émise par SUEZ demeurant 74 rue Guynemer 89000 AUXERRE représentée par AGENCE SUEZ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement (réalisation d'un branchement) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/01/2024 au 10/01/2024 RUE DES CHAMPOULAINS

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 09/01/2024 et jusqu'au 10/01/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE DES CHAMPOULAINS, de l'AVENUE JEAN JAURES (N77) jusqu'à la RUE THOMAS ANCEL.

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "rue barrée" à l'angle de la rue des Champoulains et de l'avenue Jean Jaurès
- panneau "rue barrée" à l'angle de la rue des Champoulains et de la rue Thomas Ancel.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT 0001**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SUEZ, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Document communiqué en vertu de la loi n° 1888 du 17 décembre 1976  
sur l'accès des citoyens aux documents administratifs.  
Date de mise à disposition de ce document : 11/01/2012

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT 0002**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation de la circulation**

**RUE DES CHAMPOULAINS**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 03/01/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 03/01/2024 émise par l'entreprise SUEZ demeurant 74 rue Guynemer 89000 AUXERRE représentée par AGENCE SUEZ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/01/2024 au 10/01/2024 RUE DES CHAMPOULAINS

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 09/01/2024 et jusqu'au 10/01/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE DES CHAMPOULAINS, de l'AVENUE JEAN JAURES (N77) jusqu'à la RUE THOMAS ANCEL. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de l'avenue Jean Mermoz et de la rue des Champoulains
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue des Champoulains et de la rue Thomas Ancel.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24\_AT\_0002**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SUEZ, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Département de l'Auxerre - 18000  
Code de la commune 18000  
Date de l'arrêté 2024/04/02  
Objet: Réorganisation des services publics par la commune de Auxerre

Laurent BORYCKI 

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT 0003**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Arrêté n°24\_AT\_0003**  
**abrogeant l'arrêté n°24\_AT\_0002**

**Portant réglementation de la circulation**

**RUE DES CHAMPOULAINS**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 04/01/2024 ;  
**Vu** l'arrêté n°24\_AT\_0001 en date du 04/01/2024 ;  
**Vu** l'arrêté n°24\_AT\_0002 en date du 04/01/2024 ;  
**Considérant** qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté n°24\_AT\_0002 pour motif suivant: doublon d'arrêtés (arrêté n°24\_AT\_0002 identique à l'arrêté n°24\_AT\_0001) ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté 24\_AT\_0002 du 04/01/2024, portant réglementation de la circulation (Circulation interdite) RUE DES CHAMPOULAINS, de l'AVENUE JEAN JAURES (N77) jusqu'à la RUE THOMAS ANCEL est abrogé.

**Article 2 :**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Spécialité Impression : 04/01/2024  
N° de l'arrêté : 24/0003  
Site Web : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Gilles TILHET //

***DIFFUSION:***

- M. le Président de la Communauté de l'auxerrois
- Affaires juridiques

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT 0004**  
**COMMUNE D'APPOIGNY**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DU PAVILLON, ROUTE DES BRIES (D319) et D319**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable de l'UTR ; en date du 04/01/2024  
**Vu** l'avis favorable du Maire Magloire SIOPATHIS en date du 04/01/2024 ;  
**Vu** la demande émise par EQUANS INEO INFRACOM demeurant 5 rue Lavoisier 21600 LONGVIC représentée par Fabien PEYCHES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/01/2024 au 19/01/2024 RUE DU PAVILLON, ROUTE DES BRIES (D319) et D319

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 08/01/2024 et jusqu'au 19/01/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- à proximité du n°41 RUE DU PAVILLON
- à proximité du n°13 ROUTE DES BRIES (D319)
- D319, à proximité du PR 3+700

:

- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par feux.
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation.
  - La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h en agglomération.
  - La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h hors agglomération.
- L'entreprise EQUANS INEO INFRACOM est autorisée à stationner ses véhicules à proximité du chantier ;

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT 0004**  
**COMMUNE D'APPOIGNY**

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, conformément à la fiche SETRA n°CF24.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EQUANS INEO INFRACOM, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Appoigny, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Départ. d'Administration et de Sécurité Publique  
Date: 2024/04/24 10:00:00  
Objet: Arrêté de signalisation et de balisage sur l'ensemble des voiries et espaces publics

Gilles TILHET 



**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT 0005**  
**COMMUNE D'APPOIGNY**

**Portant réglementation de la circulation**

**RUE DE LA CHAPELLE**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Magloire SIOPATHIS en date du 04/01/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 21/12/2023 émise par l'entreprise Spie CityNetworks - APPOIGNY demeurant Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Sylvain HAULTCOEUR aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/01/2024 au 01/02/2024 RUE DE LA CHAPELLE

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 09/01/2024 et jusqu'au 01/02/2024, la circulation est perturbée et, si nécessaire alternée par B15+C18 RUE DE LA CHAPELLE.

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**Article 3 :**

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24\_AT\_0005**  
**COMMUNE D'APPOIGNY**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Spie CityNetworks - APPOIGNY, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Appoigny, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Spie CityNetworks SAS - 050110107  
Date de signature : 05/09/2018  
050110 - Responsable des aménagements et des espaces publics ou directeur technique et aménagement espace public

Gilles TILHET //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AV 0001**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**  
**POUR DEMENAGEMENT**

**RUE COMTESSE MATHILDE**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 03/01/2024 ;  
**Considérant** la demande de BURGEL Thierry en date du 2 janvier 2024, concernant le déménagement au n°3 RUE COMTESSE MATHILDE,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (BURGEL Thierry) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**3 RUE COMTESSE MATHILDE**

- du 12/01/2024 au 13/01/2024, stationnement de camion traditionnel sur les emplacements matérialisés.
  - 1 camion traditionnel

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.

***En aucun cas la circulation ne devra être entravée.***

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de BURGEL Thierry, chargé(e) du déménagement.

**Article 3 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24\_AV\_0001**  
**VILLE D'AUXERRE**

fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités		Montant
Redevance d'occupation	du 12/01/2024 au 13/01/2024	Du 12/01/2024 au 13/01/2024	3 RUE COMTESSE MATHILDE	stationnement de camion traditionnel	Camion traditionnel	16	par objet par jour	1	2	32
<b>Sous-total</b>									<b>32</b>	
<b>Montant total</b>										

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (BURGEL Thierry demeurant 7 rue Soyer 92200 NEUILLY SUR SEINE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : BURGEL Thierry, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Site Internet de la Communauté de l'Auxerrois : www.auxerre.fr

Laurent BORYCKI 

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AV 0002**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**  
**POUR DEMENAGEMENT**

**RUE DE FLEURUS**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 05/01/2024 ;  
**Considérant** la demande de l'entreprise COURTET DEMENAGEMENT en date du 5 janvier 2024, concernant le déménagement 3 RUE DE FLEURUS, pour le compte de Mme DESBRUERES ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (COURTET DEMENAGEMENT) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**3 RUE DE FLEURUS**

- le 30/01/2024, de 08h00 à 13h00, stationnement de camion traditionnel sur le trottoir ou sur la chaussée
  - 1 camion traditionnel

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.

***En aucun cas la circulation ne devra être entravée.***

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise COURTET DEMENAGEMENT, chargé(e) du déménagement.

**Article 3 :**

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24\_AV\_0002**  
**VILLE D'AUXERRE**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	le 30/01/2024	Le 30/01/2024	3 RUE DE FLEURUS	stationnement de camion traditionnel	Camion traditionnel	16	par objet par jour	1   1	16
<b>Sous-total</b>									16
<b>Montant total</b>									16

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (COURTET DEMENAGEMENT demeurant Route de Saint-Bris le Vineux 89290 CHAMPS SUR YONNE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COURTET DEMENAGEMENT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Signé et enregistré par : Gilles TILHET  
Date de signature : 2024/01/24  
Cet arrêté est enregistré et les copies sont en possession de l'archivage électronique et enregistrement public.

Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AV 0003**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**RUELLE DES VEENS et RUE PAUL BERT**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

**Vu** la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 04/01/2024 ;

**Vu** l'arrêté n°23\_AV\_0861 en date du 26/12/2023 délivré à l'entreprise NS BAVO demeurant 5, rue des Malines 91090 LISSES représentée par Madame Cécile TASPINAR, portant permis de stationnement RUELLE DES VEENS et 23 RUE PAUL BERT ;

**Vu** l'autorisation d'urbanisme n°PC 89024 22 B0001 ;

**Considérant** les demandes de l'entreprise NS BAVO en date du 31 juillet 2023, 26 décembre 2023 et 03 janvier 2024, concernant des travaux de ravalement au 23 rue Paul Bert ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté n°23\_AV\_0861 en date du 26/12/2023, portant permis de stationnement RUELLE DES VEENS et 23 RUE PAUL BERT, est abrogé.

**Article 2 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (NS BAVO) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**RUELLE DES VEENS**

- du 01/01/2024 au 31/01/2024, installation d'échafaudage sur pieds sur la chaussée
  - Surface occupée : 30 mètre(s) carré(s) m<sup>2</sup>
  - La circulation des piétons sera interdite durant les travaux

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24\_AV\_0003**  
**VILLE D'AUXERRE**

**23 RUE PAUL BERT**

- du 01/01/2024 au 31/01/2024, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
  - Surface occupée : 30 mètre(s) carré(s) m<sup>2</sup>

**Article 3 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise NS BAVO.

**Article 4 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités		Montant
Redevance d'occupation	du 01/01/2024 au 31/01/2024	Du 01/01/2024 au 31/01/2024	RUELLE DES VEENS - 23 RUE PAUL BERT	installation d'échafaudage sur pieds	Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	16	forfait			16
					Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	1,25	par m <sup>2</sup> par jour	30	31	1162,5
					Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-1,25	par m <sup>2</sup>	30		-37,5
					Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	16	forfait			16
					Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	1,25	par m <sup>2</sup> par jour	30	31	1162,5
					Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-1,25	par m <sup>2</sup>	30		-37,5
<b>Sous-total</b>									<b>2282</b>	
<b>Montant total</b>									<b>2282</b>	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (NS BAVO demeurant 5, rue des Malines 91090 LISSES représentée par Madame Cécile TASPINAR) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : NS BAVO, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
 Pour le Président,  
 Responsable du service Aménagement de  
 l'Espace Public

Signé électroniquement par Gilles TILHET  
 Date de signature: 08/01/2024  
 Qualité: Responsable du service Aménagement de l'Espace Public par délégation de l'actuel titulaire de l'arrêté et titulaire public.

Gilles TILHET



**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AV 0004**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**RUE DU TEMPLE**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 05/01/2024 ;  
**Considérant** la demande de l'ENTREPRISE JULIEN JEREMI en date du 5 janvier 2024, concernant des travaux d'aménagement intérieur au 22/26 rue du Temple

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (ENTREPRISE JULIEN JEREMI) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**19 RUE DU TEMPLE**

- du 05/01/2024 au 29/02/2024, de 08h00 à 18h00, stationnement de petit camion-benne sur le trottoir
  - 1 petit camion-benne

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de ENTREPRISE JULIEN JEREMI.

**Article 3 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AV\_0004**  
**VILLE D'AUXERRE**

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant	
Redevance d'occupation	du 05/01/2024 au 29/02/2024	Du 05/01/2024 au 29/02/2024	19 RUE DU TEMPLE	stationnement de petit camion-benne	Benne, petit camion-benne, camion nacelle - 1 er jour	18	forfait par objet	1	18	
					Benne, petit camion-benne, camion nacelle - jours suivants	9,5	par objet par jour	1	56	532
					Benne, petit camion-benne, camion nacelle - retranchement 1 jour	-9,5	par objet par jour	1		-9,5
	du 05/01/2024 au 29/02/2024			Benne, petit camion-benne, camion nacelle - retranchement week-end et jours fériés	-9,5	par objet par jour	1	16	-152	
<b>Sous-total</b>								<b>388,5</b>		
<b>Montant total</b>								<b>388,5</b>		

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (ENTREPRISE JULIEN JEREMI demeurant La Renardière 89150 SAVIGNY-SUR-CLAIRIS) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ENTREPRISE JULIEN JEREMI, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Parti Aménagement de l'Espace Public  
Date de création : 04/01/2015  
Date de dernière mise à jour : 04/01/2015

Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AV 0005**  
**COMMUNE D'APPOIGNY**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**  
**ET D'ÉCHAFAUDAGE**

**RUE FOURRACHE**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Magloire SIOPATHIS en date du 04/01/2024 ;  
**Considérant** la demande de SARL MADP en date du 3 janvier 2024, concernant des travaux de réfection de toiture à l'identique, au n°7 rue du Four à Ban,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (DE PAIVA MOREIRA Bruno (SARL MADP)) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**12 RUE FOURRACHE**

- du 03/01/2024 au 31/01/2024, installation d'échafaudage sur pieds sur la chaussée
  - Surface occupée : 12 mètre(s) carré(s) m<sup>2</sup>
- du 03/01/2024 au 31/01/2024, stationnement de petit camion-benne sur la chaussée
  - 3 véhicules (camion-bennes et engin télescopique)
  -

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de DE PAIVA MOREIRA Bruno (SARL MADP).

**Article 3 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24\_AV\_0005**  
**COMMUNE D'APPOIGNY**

sera remise à : DE PAIVA MOREIRA Bruno (SARL MADP), Administration Générale,  
Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Appoigny, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Déjà numéroté(e) par : 0.000.0000  
Date de signature : 2020/02/14  
Lieu de signature : Mairie d'Appoigny et des résidents de la commune de Appoigny et de l'ensemble de la commune

Gilles TILHET //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AV 0006**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**PLACE ROBILLARD**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 05/01/2024 ;  
**Vu** l'autorisation d'urbanisme n°PC 89024 22 B0046, ;  
**Considérant** la demande de BOURGOGNE HABITAT RÉNOVATION en date du 5 janvier 2024,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (BOURGOGNE HABITAT RÉNOVATION) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**5 PLACE ROBILLARD**

- du 08/01/2024 au 31/01/2024, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
  - Surface occupée : 6 mètre(s) carré(s) m<sup>2</sup>
- du 08/01/2024 au 12/01/2024, stationnement de véhicules sur les emplacements matérialisés
  - 1 camion-benne et 1 fourgon
- du 15/01/2024 au 31/01/2024, stationnement de fourgon sur les emplacements matérialisés
  - 1 fourgon

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de BOURGOGNE HABITAT RÉNOVATION.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AV 0006**  
**VILLE D'AUXERRE**

La zone de chantier sera protégée par la mise en place de barrières, afin d'éviter la circulation piétonne entre l'échafaudage et le camion-benne, lors des opérations d'évacuation de gravats (chargement à l'aide d'une goulotte).

**Article 3 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant		
Redevance d'occupation	du 08/01/2024 au 31/01/2024	Du 08/01/2024 au 31/01/2024	5 PLACE ROBILLARD	installation d'échafaudage sur pieds	Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	16	forfait		16		
					Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	1,25	par m <sup>2</sup> par jour	6	24	180	
					Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-1,25	par m <sup>2</sup>	6		-7,5	
	du 08/01/2024 au 12/01/2024	Du 08/01/2024 au 12/01/2024			stationnement de camionnette	Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	2	32	
						Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants	8,5	par objet par jour	2	5	85
						Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour	-8,5	par objet par jour	2		-17
	du 15/01/2024 au 31/01/2024	Du 15/01/2024 au 31/01/2024			stationnement de petit fourgon	Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	1	16	
						Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants	8,5	par objet par jour	1	17	144,5
						Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour	-8,5	par objet par jour	1		-8,5
						Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement week-end et jours fériés	-8,5	par objet par jour	1	4	-34
	<b>Sous-total</b>								<b>406,5</b>		
	<b>Montant total</b>										

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (BOURGOGNE HABITAT RÉNOVATION demeurant 7 lieu dit le Maunoir 89460 BAZARNES représentée par Monsieur Florent RAULOT) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : BOURGOGNE HABITAT RÉNOVATION, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24\_AV\_0006**  
**VILLE D'AUXERRE**

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Site Internet : www.auxerre.fr

Gilles TILHET

/